

AMPHITÉA

L'ASSURANCE D'ÊTRE ENTENDU

Santé • Prévoyance • Épargne • Retraite

MARS 2023

magazine #118

RENFORCER LA PROTECTION SOCIALE ET PATRIMONIALE DES FEMMES



EN MATIÈRE SOCIALE ET PATRIMONIALE, LES FEMMES SONT SOUVENT LÉSÉES ET POURRAIENT COMPENSER CES LACUNES PAR UNE MEILLEURE INFORMATION ET UNE MEILLEURE PROTECTION.

- Santé : savoir s'entretenir au quotidien et prévenir les risques
- Retraite : évaluer son niveau de pension, celui du couple et la réversion
- Patrimoine : anticiper la transmission en prenant les bonnes décisions



Soyez sereine et reprenez votre protection sociale et patrimoniale en main

Pour aller plus loin

Vous souhaitez approfondir un sujet traité dans ce magazine ? N'hésitez pas à vous reporter aux précédents numéros, soit dans leur version papier, soit en version numérique sur www.amphitea.com

- **Protection de la famille:** « Famille, je t'aime... et je te protège. » (N° 114, mars 2021)
- **Retraite:** « Retraite : comment franchir la ligne d'arrivée dans les meilleures conditions ? » (N° 113, septembre 2020)
- **Audit de protection sociale et patrimoniale:** « Protection sociale : quel modèle réinventer ? » (N° 110, juin 2019)
- **Épargne:** « Épargne, à chacun ses solutions » (N° 109, février 2019)
- **Protection et transmission du patrimoine professionnel:** « Dirigeants d'entreprise : gardez le cap sur votre protection » (N° 115, septembre 2021)
- **Patrimoine:** « Patrimoine : les clés pour bien transmettre » (N° 108, novembre 2018)

Principales sources de données pour ce magazine

- **Cercle de l'Épargne** - *Patrimoine, épargne et retraite au cœur de l'égalité chimérique entre hommes et femmes – Août 2022*
- **INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques)
- **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) - *L'état de santé de la population en France – septembre 2022*
- **Confédération syndicale internationale** – *Rapport sur les différences entre hommes et femmes en matière de protection sociale*
- **Direction de l'information légale et administrative**
- **CNAV** (Caisse nationale d'assurance vieillesse)

AMPHITÉA magazine est imprimé sur du papier recyclé et répond à un cahier des charges environnemental de bonne gestion des déchets et de non-utilisation de produits toxiques.



Sommaire #118

ÉDITO

P. 3 L'édito d'Yvan Stolarczuk,
Directeur d'AMPHITÉA

PANORAMA

- P.4 Les femmes AMPHITÉA s'engagent pour vous
- P.5-6 Huit Correspondantes régionales AMPHITÉA témoignent
- P.7 « Développer une culture de la prévention à tous les âges »
Serge Guérin, sociologue et directeur scientifique du pôle santé de l'INSEEC
- P.8-9 Soyez sereine et reprenez votre protection sociale et patrimoniale en main

DOSSIER : LA PROTECTION SOCIALE ET PATRIMONIALE DES FEMMES

- P.10-12 **La santé**
Apprenez à vous écouter
- P.13-15 **La prévoyance**
Sachez anticiper les risques graves
- P.16-20 **La retraite**
Anticipez et faites les bons choix
- P.21-23 **L'épargne et le patrimoine**
Veillez à l'équilibre et préparez la transmission



En votre qualité d'adhérent(e) de notre Association, vous bénéficiez du magazine AMPHITÉA dans sa version papier. Si vous ne souhaitez plus le recevoir dans ce format, écrivez-nous : amphitea@amphitea.com
Le magazine reste accessible sur notre site en version électronique.

SOYEZ CONNECTÉ SUR
amphitea.com

www.amphitea.com



Besoin de plus d'informations ?

Rendez-vous sur notre site www.amphitea.com pour y retrouver le dossier enrichi.



EN SAVOIR +

DÉCOUVREZ NOTRE
SITE INTERNET

AMPHITÉA magazine #118 • Directeur de la publication: Yvan Stolarczuk • Comité éditorial: Yvan Stolarczuk, Pierre Geirnaert, Sarah Le Gouez, Patrice Coste, Frank Mauerhan, Guillaume Bertho • Correspondants régionaux du Comité communication: Éric Lambert-Muyard, Pierre-André Masteau, Anna Reda, Hervé Toussay, Yves-Thégonnec Tulane • Conception & réalisation: Cap Horn Paris / humancom • Photo de couverture: iStock – Éditeur: DMR SA • 5, rue Cadet 75009 Paris • Impression: BLG • Dépôt légal: à parution • Ce magazine s'adresse aux adhérents d'AMPHITÉA. ISSN 1634 – 1929 • AMPHITÉA – 5, rue Cadet 75009 Paris • Tél.: 01 71 24 02 60 – Fax: 01 71 24 02 61 • e-mail: amphitea@amphitea.com.

« Mesdames, prenez le temps de penser à vous. »



-40%

Écart des pensions de retraite entre les femmes et les hommes.

Selon un rapport de l'Organisation internationale du travail datant de 2019, plus de la moitié de la population mondiale ne bénéficie d'aucun système de protection sociale. Et sur ce plan, les femmes sont nettement les plus vulnérables puisque leur taux de couverture est largement inférieur à celui des hommes, ainsi que le niveau des prestations versées. Encore présent dans de très nombreux pays, le modèle "traditionnel" reste en vigueur avec un homme, soutien de famille, qui travaille à temps plein et bénéficie tout au moins d'une couverture sociale, alors que sa femme reste au foyer et s'occupe des enfants.

Dans l'histoire de notre pays, ce modèle a également perduré et les améliorations sociales pour les femmes ne se sont faites que très progressivement. C'est en réalité avec l'accès au monde du travail, et surtout dans la seconde moitié du XX^e siècle, que les femmes ont pu disposer de revenus et de droits sociaux propres. Après la Seconde Guerre mondiale, la nécessité de reconstruire le pays, l'accès plus large à l'éducation notamment supérieure, le développement d'une économie de services et les revendications des mouvements féministes ont permis d'améliorer la situation des femmes.

Toutefois, les différences de couverture sociale entre les femmes et les hommes persistent aujourd'hui. Par exemple, à l'heure où ces lignes sont écrites (1^{er} février) et alors que la réforme des retraites fait largement débat, la question du report de l'âge légal à 64 ans et ses conséquences pour les femmes en donne encore une illustration dont les médias se font écho. Avec des écarts cumulés de revenus durant toute la vie professionnelle et des carrières souvent hachées du fait de la maternité ou de l'aide apportée aux personnes de la famille qui en ont besoin,



les niveaux de pension des femmes sont actuellement inférieurs de 40 % à ceux des hommes.

Ce numéro, dédié à la protection sociale et patrimoniale des femmes, s'adresse donc en priorité à elles avec un triple objectif : les sensibiliser à la nécessité d'une protection complète et mise à jour, leur indiquer les points de vigilance pour faire face aux principaux risques et les informer au mieux des solutions existantes pour pallier les coups durs de la vie. Mais ce magazine s'adresse également aux hommes, qui n'ont pas toujours le réflexe de protéger les femmes de leur vie, en anticipant par exemple les conséquences de leur propre disparition, en choisissant le bon statut lorsqu'ils travaillent ensemble ou bien en s'informant des droits de réversion versés au conjoint survivant.

Alors, messieurs, pensez à elles... et vous, mesdames, prenez soin de vous.

Bonne lecture !

Yvan Stolarczuk,
Directeur d'AMPHITÉA



©Ave du Parc

Réunies à Paris le 28 janvier, à l'occasion de la 67^e Rencontre nationale des Correspondants régionaux d'AMPHITÉA, les femmes de votre Association s'adressent à vous.

LES FEMMES D'AMPHITÉA S'ENGAGENT POUR VOUS

Correspondantes régionales ou membres du Conseil d'administration d'AMPHITÉA, nous sommes engagées pour faire vivre, en votre nom, notre Association.

Dans un univers de l'assurance de plus en plus complexe, technique et difficile à appréhender, cet engagement nous a permis d'acquérir un meilleur niveau d'information et de compréhension des problématiques de santé, de prévoyance, de retraite, d'épargne ou de patrimoine, auxquelles chacune d'entre nous peut être confrontées dans sa vie personnelle et professionnelle.

Cette meilleure connaissance des mécanismes de l'assurance est indispensable de nos jours, lorsque l'on veut, par une démarche volontaire et personnelle, assurer sa protection et celle de sa famille, préparer l'avenir de ses enfants, prendre son destin en main sans tout attendre de la solidarité nationale.

Nous sommes conscientes que cet enjeu de la connaissance, de la pédagogie, de l'information économique et juridique est, pour nous, encore plus important que pour les hommes. Confrontées à des besoins spécifiques plus ou moins bien pris en compte, nous devons

parfois faire face à des inégalités qu'aucune fatalité n'empêche de compenser par l'action.

C'est pourquoi, nous sommes heureuses qu'AMPHITÉA, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars, ait dédié ce magazine à notre protection sociale et patrimoniale. En pointant les problèmes, en identifiant les risques, en vous proposant des solutions, puisse-t-il vous inciter à agir! •

www.amphitea.com

EN SAVOIR +
RENDEZ-VOUS SUR
le site amphitea.com

Besoin de plus d'informations ?
Rendez-vous sur notre site
amphitea.com pour y retrouver
le dossier enrichi.

Comment appréhendent-elles la protection sociale et patrimoniale dans leur vie personnelle et professionnelle ?
Huit Correspondantes régionales AMPHITÉA témoignent pour nous.

Géraldine Gien-Lance
Géomètre-expert
(Bourgogne-Franche-Comté)



« Si on leur explique, les jeunes sont capables d'anticiper »

« Ce n'est qu'en atteignant la cinquantaine que je me suis vraiment préoccupée de ma protection sociale. Jusqu'alors, j'avais assuré ma couverture en santé et prévoyance, car c'est un sujet que l'on maîtrise plutôt bien chez les professionnels libéraux. Mais côté retraite, je ne m'y étais pas vraiment intéressée. Lorsqu'on est chef d'entreprise, on est souvent sollicité, et j'avais souscrit à un ou deux contrats, mais sans structurer ma réflexion sur le long terme. Avec l'âge et en étant Correspondante régionale d'AMPHITÉA, je suis aujourd'hui beaucoup plus informée, impliquée et organisée. Je sais que j'aurais dû commencer il y a longtemps à préparer ma retraite, car j'ai pris conscience qu'il faut démarrer le plus tôt possible. Mais personne ne nous y prépare. Et puis notre système social, trop confortable, ne nous incite pas à nous pencher sur notre avenir. Il y a là un vrai problème d'éducation ! J'en ai parlé à mes enfants et ils sont très réceptifs ; la preuve que si on les alerte, si on leur explique, les jeunes sont capables d'anticiper. » ■

Laetitia Riveron
Directrice des ressources humaines
du Futuroscope (Poitou-Charentes)



« L'information est un vrai défi »

« En tant que directrice de l'organisation et des ressources humaines du Futuroscope, j'ai une vision assez affûtée de la prévoyance, un sujet qui pèse socialement parlant dans l'entreprise et que nous menons, main dans la main, avec les partenaires sociaux. Il fait même aujourd'hui partie des critères de choix des salariés à travers l'image qu'il donne de l'entreprise sur le plan social et humain. J'ai donc, à titre professionnel, une bonne couverture santé. Plus globalement, la santé et la prévention sont des priorités pour moi vis-à-vis des salariés, et j'organise chaque année des campagnes d'informations régulières, en lien avec les grandes causes nationales, ou autour de thèmes tels que le sommeil. En matière de retraite, j'ai ouvert un PERP, sensibilisée par un conseiller AG2R LA MONDIALE qui a su m'expliquer de manière simple et pragmatique les enjeux d'une retraite supplémentaire. L'information en la matière est un vrai défi, car le sujet se complexifie sans cesse, et il faudrait pouvoir en parler de la même façon que l'on explique quelque chose à sa grand-mère ! » ■

Isabelle Burlett
Associée d'un cabinet d'expertise
comptable (Vosges)



« Sois autonome ! »

« Avant d'être associée avec mon mari dans un cabinet d'expertise comptable, j'ai travaillé dans l'assurance. Je me suis donc sentie concernée dès le début de ma carrière, à 22 ans, par ma protection sociale, et j'ai mis en place tout ce qu'il faut en santé, prévoyance, retraite... Il faut dire aussi que ma mère m'a toujours dit : « Sois autonome, ne dépends que de toi ! » Même si je suis mariée depuis plus de 30 ans avec le même homme, et que nous avons toujours beaucoup échangé ensemble au sujet de nos contrats respectifs, ce conseil maternel n'a jamais quitté mon esprit, et je tiens à mon indépendance. Les jeunes femmes que je vois autour de moi sont plus sensibilisées à leur protection sociale que les femmes de mon âge. Mais la retraite passe encore au second plan. Il faut leur faire comprendre que commencer à mettre de l'argent de côté dès leur plus jeune âge, même 50 euros par mois, c'est une manière obligatoire de prendre leur avenir en main et d'avoir les moyens de répondre éventuellement à un besoin urgent en cas d'accident de la vie. » ■

Chérifa Linossier
Directrice des relations
extérieures d'une banque
en ligne (Nouvelle-Calédonie)



« Mettre l'humain au centre de nos préoccupations »

« Pendant longtemps, je ne me suis pas sentie concernée par ma protection sociale et patrimoniale. Et puis, en me conduisant à faire le point, mon divorce a été l'élément déclencheur. Aujourd'hui, je suis plus informée et engagée. Plusieurs raisons peuvent, pour moi, expliquer le manque d'implication des femmes. Un manque général d'information tout d'abord. Le monde de l'assurance est globalement un univers très technique, très compliqué, où l'on emploie des termes "métiers" difficilement compréhensibles par le grand public. Il faudrait plus de vulgarisation et de pédagogie dans la communication. Ensuite, rien ne nous prépare à nous intéresser à notre protection sociale, avant que nous y soyons contraints, par un accident de la vie. Même quand on fait des études supérieures d'économie comme moi, on apprend à parler d'inflation ou de PIB, mais pas de ce qui touche à l'humain. Mettre l'humain au centre de nos préoccupations me semble donc indispensable. » ■



Patricia Bordet
Retraitée (Auvergne Rhône-Alpes)

« Tout ce qui a trait au social est assez nébuleux »

« Avec mon mari, nous avons réalisé un audit patrimonial pour optimiser, fiscalement notamment, la transmission de nos biens à notre fille.

Nous ne sommes pas multi-millionnaires et le point a été relativement vite fait, mais cet exercice a été efficace et nous a permis de mettre en place une assurance-vie pour notre fille et des contrats épargne pour nos petits-enfants. Je conseille d'ailleurs de réaliser au moins deux audits patrimoniaux au cours de sa vie, le premier vers l'âge de 40 ans, le second à l'approche de la retraite.

Il y a un vrai problème général de sensibilisation et d'information. Pour l'ensemble de la population, tout ce qui a trait au social est assez nébuleux. Emploie-t-on le bon langage ? Est-on assez pédagogue ? On a beau entendre parler tous les jours dans les médias de réforme des retraites, le fait d'agir soi-même et de ne pas tout attendre de la collectivité est loin de faire l'unanimité. Il y a aussi un problème de lisibilité des produits proposés. Comparer, par exemple, les avantages et les inconvénients de deux mutuelles est quasiment impossible ! » ■



Salma Martin
Hôtelière-restauratrice (La Réunion)

« La démarche doit être personnelle »

« Ma prise de conscience est venue progressivement, par les échanges informels que j'ai eus avec mon expert-comptable, mes amis, ma famille, mes réseaux professionnels... Et également en étant témoin des difficultés que l'on peut rencontrer si l'on n'est pas bien protégée. J'avais environ 35 ans lorsque j'ai pris des dispositions pour ma prévoyance "décès, invalidité" et "santé" et pour compléter volontairement ma retraite.

Lorsque ma situation financière s'est stabilisée, je suis passée à l'épargne patrimoniale. Aujourd'hui, je suis toujours demandeuse d'informations et d'éléments d'aide à la décision, car le monde de la protection sociale et patrimoniale est excessivement complexe, et pas simplement pour les femmes ! Nous sommes tous livrés à nous-même dans ce domaine, et si on ne prend pas le taureau par les cornes, personne ne le fera pour nous. La démarche doit être personnelle et, même si, comme moi qui suis travailleur indépendant, on est soumis à un quotidien prenant, il faut aller chercher les conseils de bons professionnels pour enclencher une démarche. » ■

Muriel Place
Experte judiciaire (PACA)



« J'ai réagi comme un mec ! »

« C'est lorsque je me suis retrouvée seule avec mes deux enfants, après mon premier divorce, que j'ai pris conscience de la nécessité de prendre ma vie en main. Avant cet électrochoc, je comptais sur mon mari comme beaucoup de femmes, et j'étais trop préoccupée par ma carrière, mes enfants et la tenue de ma maison pour m'intéresser à ma protection sociale. J'ai réagi comme un mec en me disant que je ne voulais plus jamais dépendre de quelqu'un ! Un ami assureur m'a incitée à me créer un complément retraite, et j'ai alors commencé à cotiser. De petites sommes, car je n'avais pas beaucoup de moyens, mais le mouvement était lancé. Aujourd'hui, je suis hyper bien protégée, avec une très bonne mutuelle santé et un patrimoine que je me suis créé en investissant dès que j'avais un peu d'argent. J'ai deux fils et quatre petits-enfants, et je cotise aussi pour eux chaque mois sur des assurances-vie et des compléments retraite. Là encore de petites sommes, mais ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières. » ■

Marion Robert
PDG de deux entreprises du bâtiment (Gard)



« Un vrai enjeu sociétal »

« En tant que dirigeante de deux entreprises du bâtiment, je bénéficie, comme mes salariés, de la prévoyance, très complète, de Pro BTP, et j'ai la chance d'avoir été sensibilisée au problème de la protection sociale par ma famille. De son vivant, mon papa avait prévu la transmission des parts de sa société afin qu'à son décès tout soit prévu, organisé. Cette expérience m'a incitée à anticiper et à m'organiser à mon tour, même si je n'ai que 45 ans et que mon fils n'en a que 5. Côté retraite supplémentaire, j'ai bien sûr fait le nécessaire, pour moi-même, mais aussi pour mes collaborateurs cadres ; c'est un juste retour des choses pour eux. L'information sur la nécessité de prendre en charge personnellement sa protection est un vrai enjeu sociétal. Au cours de mes études en école d'ingénieurs, et même lorsque j'ai fait un DESS de gestion d'entreprise, jamais on ne m'a parlé de protection sociale. Il est vrai qu'à 25 ans on n'y pense pas. C'est avec l'âge, mais aussi la maternité, que l'on prend conscience de la nécessité de protéger ses enfants, sa famille sur le long terme. » ■

« DÉVELOPPER UNE CULTURE DE LA PRÉVENTION À TOUS LES ÂGES »

Serge Guérin est sociologue et auteur d'une quarantaine d'ouvrages, directeur scientifique du pôle santé de l'INSEEC* et spécialiste de la seniorisation de la société.



AMPHITÉA magazine : On constate de nombreuses disparités entre les femmes et les hommes dans le domaine de la santé. Comment l'expliquer et comment lutter contre cette situation ?

Serge Guérin : La réalité sociale, c'est que bien souvent les femmes doivent concilier trois vies en une : personnelle, familiale et professionnelle. Cela peut avoir des effets négatifs sur la fatigue, la santé mentale, la santé physique ou le bien-être.

Par ailleurs, si globalement elles sont bien suivies, certaines, en grande partie pour des raisons culturelles, sociales ou géographiques, échappent largement à un accompagnement médical. C'est le cas de plus en plus de jeunes. Enfin, elles doivent au cours de leur vie affronter des situations que ne vivent pas les hommes et qui selon les personnes sont plus ou moins rudes : règles, accouchement, ménopause...

L'enjeu premier est de développer une culture de la prévention à tous les âges. La communication ne suffit pas, il s'agit d'aller vers les personnes, de proposer des solutions adaptées aux modes de vie des femmes concernées.

A. M. : Plus globalement, au cours de vos recherches et travaux, quelles sont les fragilités particulières que vous avez détectées chez les femmes en matière de protection sociale et patrimoniale ?

S. G. : Avant d'aborder les aspects négatifs, un point positif à souligner : sur un plan purement factuel, la démographie est plutôt féministe !

Pour des facteurs à la fois biologiques et culturels, en moyenne en France les femmes bénéficient d'une espérance de vie plus longue de cinq ans que les hommes. Cela dit, le fait de vivre plus longtemps génère au moins trois problèmes.

Un, si la femme vit en couple, elle a de forts risques de voir disparaître son conjoint avant elle et de devoir faire face à la solitude.

Deux, si l'un de ses proches est en difficulté – conjoint vieillissant, enfant handicapé, parent âgé en perte d'autonomie... –, c'est très probablement elle qui va faire face en devenant aidante. Plus de 60 % des aidants sont des aidantes.

Or aider, cela prend du temps, coûte cher – ne serait-ce que pour se déplacer –, pompe de l'énergie... Bref, cela crée des fragilités physiques, sociales, humaines.

Les femmes souffrent de fragilités physiques, sociales, humaines. ♦♦

Trois, les femmes qui arrivent à la retraite ont, aujourd'hui, généralement travaillé de façon officielle et bénéficient d'une pension personnelle, mais pour les générations plus anciennes, ce n'est pas le cas et leurs pensions sont très basses. Plus globalement, et même s'ils ont tendance à se réduire, les écarts de revenus entre les retraités hommes et femmes sont encore très importants.

A. M. : Les femmes cumulent donc les difficultés...

S. G. : Oui, une femme seule, avec une petite retraite, qui est aidante et qui vit à la campagne loin des services sociaux et des équipements de santé cumule en effet les problèmes.

A. M. : Quels conseils donner aux femmes face à ce constat ?

S. G. : Même si nous vivons dans un système social où, heureusement, la solidarité nationale compense en partie les risques, on peut évoquer trois pistes.

Premièrement, si l'on est en âge de le faire et que l'on en a les moyens, il faut mettre de l'argent de côté. La démarche est individuelle et fortement corrélée au pouvoir d'achat, mais il existe des produits d'épargne auxquels on peut cotiser. Personnellement, je défends depuis longtemps l'idée de produits d'épargne incluant dans le soutien aux personnes en perte d'autonomie la question de l'accompagnement des aidants. Deuxièmement, il faut mettre l'accent sur la prévention, dire aux femmes : « Pensez à vous du premier au dernier jour de votre vie ! » Certes, il y a des freins psychologiques, sociaux et culturels, mais reconnaissons les évolutions positives (dépistages, bilans de santé, prise de conscience individuelle...).

Enfin, troisième piste, il faut inciter les femmes aidantes d'un proche à fuir l'isolement qui les guette. Même si l'aide aux aidants est encore très insuffisante, elles ne doivent pas hésiter à s'informer, à se tourner vers le Centre communal d'action sociale (CCAS) de leur commune, les aides du département, les accompagnements et soutiens que propose le monde mutualiste.

A. M. : Vous évoquiez l'épargne, mais les femmes sont moins portées que les hommes sur la gestion de leurs finances et de leur patrimoine...

S. G. : C'est vrai qu'il s'agit, traditionnellement, d'une tâche plutôt masculine. Mais cela change depuis un moment, en particulier avec la hausse du niveau d'éducation et du travail des femmes. Par ailleurs, comme elles ont conscience du risque de ne pas passer toute leur vie avec le même conjoint, de plus en plus de femmes ont tendance à ne pas confier toutes les clés de la boutique à leur partenaire et commencent à s'intéresser à la gestion de leur argent.

Il n'en demeure pas moins que le problème est aussi social : plus on est aisé, plus on a d'argent et plus on va avoir culturellement les moyens de s'occuper de ses finances. La culture économique est très faible en France, il faudrait donc agir en faveur d'une meilleure connaissance patrimoniale globale, comme AMPHITÉA le fait d'ailleurs avec ce magazine. ♦

*INSEEC : Institut des hautes études économiques et commerciales

Soyez sereine et reprenez votre protection sociale et patrimoniale en main



Santé

200

femmes meurent chaque jour en France d'un accident cardio-vasculaire.

Surveillez votre cœur et repérez les signes de l'infarctus.

90 %

des cancers sont liés à notre comportement ou à notre environnement.

Prenez en compte l'impact de votre alimentation sur votre santé et votre mode de vie (stress, alcool, tabac...).

27 %

seulement des femmes respectent la recommandation de pratiquer quotidiennement au moins 30 minutes de marche ou de vélo.

Planifiez à l'avance un temps d'activité dans votre agenda.

80 %

des cas de cancer pourraient être soignés s'ils étaient pris à temps.

N'oubliez pas les dépistages gratuits proposés par l'Assurance maladie (cancers du sein, du col de l'utérus, du côlon).



Prévoyance et autonomie

0 €

remboursé par les régimes obligatoires pour les médecines douces.

Optez pour un pack "bien-être" dans votre complémentaire santé.

53 %

seulement des TNS ont souscrit une couverture santé et 41 % une couverture incapacité/invalidité.

Pensez au dispositif Madelin, qui permet de déduire fiscalement une partie de vos cotisations, tout en améliorant votre couverture sociale.

57 %

des aidants familiaux sont des femmes.

Renseignez-vous sur les nombreuses aides aux aidants qui existent, soyez écoutée et soutenue matériellement, financièrement et psychologiquement.

6 %

seulement des logements sont aujourd'hui réellement adaptés à la dépendance.

Aménagez votre domicile pour faire face à une éventuelle perte d'autonomie.



Que vous soyez salariée, fonctionnaire ou TNS, que vous soyez célibataire ou en couple, avec ou sans enfant, il est important de vous poser les bonnes questions à différents moments de votre vie, notamment lorsqu'un changement majeur intervient (mariage, divorce, séparation, retraite...).

AMPHITÉA a listé pour vous quelques données clés mais, quel que soit le domaine, tous les experts (médecin, avocat, expert-comptable, assureur...) vous donneront le même conseil : n'attendez pas d'être confrontée à un problème pour réagir. Alors, soyez proactive, anticipez !



Retraite

1 femme sur 2

perçoit un minimum de pension.

Demandez les aides auxquelles vous avez droit.

25 %

du montant de la pension des femmes retraitées est assuré par la réversion.

Renseignez-vous en amont sur le fonctionnement de ce dispositif (conditions d'âge, de statut matrimonial, de ressources).

40 %

c'est l'écart entre les pensions moyennes des femmes et celles des hommes.

Souscrivez un Plan d'Épargne Retraite Individuel ou une assurance-vie qui vous procurera des revenus supplémentaires à la retraite.

63 ans

c'est l'âge conjoncturel de départ à la retraite des femmes.

Faites votre audit de protection social dès 40 ans et validez bien les trimestres cotisés dès 55 ans.

Épargne et patrimoine



16 %

c'est le pourcentage d'écart de patrimoine entre les femmes et les hommes.

Faites un audit de protection patrimoniale et rétablissez l'équilibre si possible.

85,2 ans

c'est l'espérance de vie des femmes à la naissance, contre 79,3 ans pour les hommes.

Organisez avec votre compagnon de vie la transmission de votre patrimoine commun.

6 points

c'est l'augmentation que fait peser l'imposition commune à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), sur le taux marginal de celui qui a les revenus les plus faibles au sein d'un couple.

Faites les calculs pour votre foyer et optez pour les taux individualisés de prélèvement à la source si besoin.

60 %

des femmes françaises épargnent contre 54 % des hommes.

Maintenez vos efforts, mais sachez diversifier vos placements pour dynamiser les rendements.



Les disparités sont criantes dans le domaine de la santé. Inégalités de genre et inégalités sociales, mais aussi habitudes culturelles ou sociologiques se conjuguent pour qu'à contrats d'assurance santé identiques, les femmes aient, au final, une moins bonne santé que les hommes. Un changement de mentalité et de comportement s'impose.

APPRENEZ À VOUS ÉCOUTER

L'égalité n'existe pas en matière de santé. Le comportement face au risque, les habitudes de vie, la génétique, l'environnement, ou encore le hasard, font de chaque individu un "patient" unique. Mais à cette inégalité générale s'ajoute une inégalité liée au sexe. Outre les événements de la vie ou les pathologies liées au genre (règles, grossesse, ménopause, IVG, cancer du sein, cancer du col de l'utérus...), les problématiques de santé spécifiques aux femmes sont en effet nombreuses : maladies cardiovasculaires sous-diagnostiquées, endométriose – cette maladie gynécologique qui touche une femme en âge de procréer sur dix – longtemps ignorée, obésité plus fréquente chez les femmes de moins de 55 ans, mais aussi dépression, anxiété, ou encore tentatives de suicide plus fréquentes également, et en augmentation chez les jeunes femmes.

70 % d'emplois précaires

De même, si les inégalités sociales dans le recours et l'accès aux soins concernent les deux sexes, les femmes y sont plus exposées, dans la mesure où elles occupent à 70 % des emplois précaires et où une majorité des familles monoparentales en France a une femme à sa tête. Pire encore, alors que leurs hormones naturelles avant la ménopause les protègent contre les maladies cardiovasculaires, les femmes ont ruiné cet atout en copiant sur les hommes, depuis une trentaine d'années, les comportements à risque qui font le lit de ces pathologies :

tabac, alcool, manque d'activité physique, alimentation peu équilibrée... et, au travail, stress psychosocial et surmenage.

Médecine curative

Face à ce constat sévère, on pourrait penser que les femmes sont fortement impliquées dans le combat pour leur santé. Mais ce n'est pas si simple, car si celle-ci les préoccupe globalement, elles ont tendance à s'oublier et à penser avant tout à leur famille : enfants, conjoint ou parents réunis. Pour elles-mêmes, elles ont également tendance à privilégier la médecine curative, en consultant quand elles sont malades, c'est-à-dire quand les symptômes ou la douleur n'ont pas disparu au terme d'une période d'observation et/ou d'automédication.

Bonne hygiène de vie

En résumé, bien qu'elles aient une espérance de vie à la naissance (85,4 ans) supérieure à celle des hommes (79,3 ans), les femmes vivent ces années de bonus dans un moins bon état général et avec plus d'incapacité.

Les solutions ? Avoir une bonne hygiène de vie, c'est-à-dire éviter les comportements à risque, faire du sport, se préparer des repas équilibrés, dormir suffisamment, effectuer des dépistages régulièrement... Encore faut-il pour cela avoir du temps. Or bien des femmes en manquent, devant encore jongler avec leur vie professionnelle et leur vie au sein

PRODUITS SOUSCRITS POUR VOUS ET PAR

AMPHITÉA

Protepro

Destiné aux TNS, gérants majoritaires, TNS agricoles et auto-entrepreneurs, ce contrat santé se décline en 10 formules couvrant l'essentiel jusqu'au "tout confort".

Protecvia collectif

Pour les salariés sortant d'un contrat collectif obligatoire assuré par ARPEGE et qui se décline en 4 formules (label d'excellence des Dossiers de l'Épargne en 2021).



de leur foyer, où elles continuent à effectuer la majorité des tâches. Une chose est sûre au final, tous les experts le disent : les femmes doivent surtout et avant tout apprendre à s'écouter et à penser à elles !

AUTOMATISATION DES DROITS À LA PROTECTION MALADIE

La Protection universelle maladie (PUMA), mise en place par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016, a créé un droit universel à la prise en charge des frais de santé. Depuis cette réforme, tous les assurés qui travaillent ou résident en France de manière stable et régulière bénéficient pleinement du droit à la prise en charge de leurs frais de soins. La suppression progressive du statut d'ayant droit majeur a également permis l'individualisation et l'autonomisation de la gestion des droits. Concrètement, après un divorce ou une séparation, une femme au foyer qui ne reprend pas d'emploi est assurée de façon autonome. Sa séparation ne change rien sur ses droits à maladie, qu'elle conserve, sans démarche, ni changement de régime.

DES INÉGALITÉS DE SANTÉ DÉJÀ AVANT LA NAISSANCE

Les inégalités de santé apparaissent en France dès avant la naissance. On constate en effet que les facteurs de risque (tabac, obésité, alcool), tant pour la santé de la femme enceinte que de celle de son enfant lorsqu'il est né, sont plus fréquemment présents dans les milieux défavorisés. La prématurité et les petits poids à la naissance sont également plus fréquents lorsque la mère est de milieu modeste.

QUELLE ESPÉRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ ?

L'espérance de vie sans incapacité est au cœur du débat sur la réforme des retraites. Mais de quoi s'agit-il ? Elle correspond au nombre d'années que peut espérer vivre une personne sans être limitée dans ses activités quotidiennes. Selon la DREES*, en 2020, une femme de 65 ans peut espérer vivre 12,1 ans sans incapacité et 18,1 ans sans incapacité sévère (pour un homme, c'est respectivement 10,6 et 15,7 ans). Depuis 2008, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans a augmenté de 2 ans et 1 mois pour les femmes et de 1 an et 11 mois pour les hommes. En France, en 2019 l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est supérieure de 5 mois à la moyenne européenne. L'espérance de vie sans incapacité à la naissance, qui tient compte de la survenue éventuelle d'incapacités tout au long de la vie, s'établit à 65,9 ans pour les femmes et à 64,4 ans pour les hommes. ●

*DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

CHIFFRES CLÉS

- **26,5 %** des femmes françaises étaient concernées par l'alcoolisation ponctuelle importante (API) en 2022, contre 16,5 % en 2014.
- **26,6 %** des femmes de 75 ans ou plus consomment des psychotropes.
- **27 %** seulement des femmes respectent la recommandation de pratiquer quotidiennement au moins 30 minutes de marche ou de vélo (36 % des hommes).
- **31 %** des femmes de 50 à 74 ans avaient eu une mammographie de dépistage de cancer du sein en France métropolitaine depuis plus de deux ans, voire jamais en 2019 (39 % des femmes les plus modestes contre 24 % des femmes les plus aisées).
- **27 %** des femmes de 20 à 69 ans n'ont pas eu de dépistage du cancer du col de l'utérus depuis au moins trois ans en France métropolitaine en 2019.
- **7 %** des femmes en âge de procréer résident à plus de 30 minutes d'une maternité.

LES SIGNES ANNONCIATEURS DE L'INFARCTUS CHEZ LES FEMMES

Chez les hommes, le signe annonciateur de l'infarctus est généralement une douleur brutale en étai dans la poitrine irradiant le bras gauche et la mâchoire. Mais, pour la moitié des femmes âgées de moins de 60 ans et victimes d'un infarctus du myocarde, les symptômes sont plus atypiques : oppression thoracique, difficultés à respirer, palpitations, essoufflement à l'effort ou parfois au repos, grande fatigue persistante, douleur aiguë dans le haut du dos, troubles digestifs récurrents (nausées, gêne ou brûlure épigastrique). Ces symptômes typiquement féminins sont souvent associés à une sensation d'angoisse, très bon signal d'alarme. Les femmes doivent donc apprendre à les reconnaître et ne pas les sous-estimer, tout comme la douleur qui peut les accompagner.



200 femmes meurent, chaque jour, d'un accident cardio-vasculaire.

Regards croisés

La vision de l'expert

Alexandra Zagorodniouk est médecin directeur du réseau de cancérologie régional à La Réunion. Pour elle, l'alimentation équilibrée et l'activité physique sont primordiales pour une bonne santé.



« Alors qu'il faut considérer sa santé dans sa globalité, en incluant dans sa réflexion son mode de vie, son alimentation, son activité physique, sans oublier les dépistages gratuits proposés par les autorités de santé, de trop nombreuses femmes n'ont pas encore intégré le fait que leur santé ne doit pas passer après celle des autres et que, pour être bien avec les autres, il faut d'abord être bien avec soi-même.

On pense généralement aux cancers du sein ou du col de l'utérus. Mais, chaque jour en France, 200 femmes meurent d'un accident cardio-vasculaire, soit dix fois plus de décès que ceux causés par le cancer du sein. Pourtant, 42 % des femmes ne surveillent pas leur cœur et 80 % ignorent les signes annonciateurs de l'infarctus. Les causes sont multiples: absence d'activité physique, surcharge pondérale, mais aussi comportements à risque en matière de tabac et d'alcool qui se rapprochent de ceux des hommes.

« Un cancer pris à temps peut être soigné dans 80 % des cas. »

Les disparités sociales constituent une autre dimension de la santé des femmes, chez lesquelles on recense 70 % de travailleuses pauvres, contre 30 % chez les hommes. Parmi les familles monoparentales, à 85 % féminines, une sur trois vit sous le seuil de pauvreté.

Côté prévention, les dépistages organisés du cancer du sein⁽¹⁾ et du col de l'utérus⁽²⁾ sont pris en charge à 100 %. On sait qu'un cancer pris à temps peut être soigné dans 80 % des cas. Pourtant, le taux de dépistage au niveau national n'est que de 45 %. C'est catastrophique!

Les cancers d'origine génétique ne représentent que 10 % des cancers, tous les autres sont liés à notre comportement ou à notre environnement.

La prévention, c'est donc manger plus équilibré et varié, c'est faire au moins 30 minutes par jour d'activité physique, une marche soutenue par exemple: 38000 nouveaux cas de cancer pourraient être évités en modifiant nos habitudes alimentaires et en faisant attention à notre poids. C'est aussi faire attention à sa peau en se protégeant – et en protégeant ses enfants ! – du soleil. »

(1) Tous les deux ans, à partir de 25 ans et jusqu'à 75 ans

(2) Tous les trois ans, à partir de 25 ans et jusqu'à 65 ans

La réponse de l'assureur

Pour Christine Vignes, Directrice Recherche et Développement de VIASANTÉ, la mutuelle d'AG2R LA MONDIALE, les femmes sont plus préoccupées que les hommes par la santé et le bien-être.



« Les femmes ont évidemment des besoins liés à leur condition féminine: contraception, grossesse, nutrition, ménopause... Dans ces domaines, elles vont être vigilantes sur les prestations, telles que la prise en charge des dépassements d'honoraires ou d'une chambre individuelle en cas d'hospitalisation ou d'accouchement. Elles sont généralement plus préoccupées que les hommes par la santé et leur bien-être, pour elles-mêmes, leurs enfants et plus globalement pour toute leur famille. En matière de complémentaire santé, c'est très souvent à elles que nos commerciaux ont affaire. Elles portent également une attention particulière aux médecines douces qui ne sont pas remboursées par les régimes obligatoires.

« Apprendre à être des acteurs ouverts de notre propre santé. »

Cela dit, quels que soient notre genre, notre statut, nous sommes tous confrontés à des pathologies! Les produits que nous commercialisons pour les chefs d'entreprise, dans le cadre avantageux du dispositif Madelin, concernent donc tous les dirigeants, hommes et femmes confondus. La gamme est très large pour permettre à chacun de choisir les prestations adaptées à ses besoins de santé et à son pouvoir d'achat. Et nous proposons aussi des packs "bien-être" pour renforcer ces prestations, par exemple en optique, dentaire, hospitalisation, médecines douces.

En matière de prévention, de dépistage, VIASANTÉ les accompagne, notamment à travers notre plateforme interactive prévention et santé *Je vis bien-être.fr*, qui met en avant les bienfaits de la prévention. Ce site accessible gratuitement propose à tout le monde des informations santé, des parcours de prévention, pour apprendre à mieux se nourrir, à avoir des activités physiques, pour être finalement des acteurs ouverts de notre propre santé.

Les femmes doivent surtout bien exprimer leurs besoins pour définir le bon niveau de prestations. Nos conseillers commerciaux sont là pour les aider, en tête-à-tête, mais aussi en ligne ou par téléphone, car nous tenons compte de l'évolution des modes de vie et de consommation. »



©iStock

Maladie, accident, invalidité, dépendance, décès... Ces aléas peuvent toucher une femme tout au long de sa vie et impacter considérablement, parfois même pour toujours, son niveau et sa qualité de vie. Les contrats de prévoyance sont là pour pallier ces risques et compenser les pertes financières occasionnées.

SACHEZ ANTICIPER LES RISQUES GRAVES

La loi Évin de 1989 définit ainsi la prévoyance: «opérations ayant pour objet la prévention et la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité ou des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité ou du risque chômage». Permettant le versement d'un capital ou d'une rente à la personne assurée, ou à ses ayants droit en cas de décès, la prévoyance peut être collective ou individuelle et apporte non seulement un complément de revenus mais aussi une protection sociale complémentaire à celle du régime obligatoire.

Les femmes, particulièrement les travailleuses non salariées (TNS), font face à d'importants défis en termes de prévoyance professionnelle et privée.

➤ VOTRE COUVERTURE SELON VOTRE STATUT

Salariées

En entreprise, la souscription à un régime de prévoyance complémentaire collective, offrant une protection en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, n'est pas obligatoire pour les salariées non-cadres (contrairement à la complémentaire santé collective). Certaines Conventions collectives ou certains accords professionnels peuvent toutefois la rendre obligatoire. De même, un employeur peut décider de la proposer à ses salariés. Pour les cadres, l'employeur a l'obligation de le faire. Un salarié qui ne bénéficie pas d'une prévoyance complémentaire collective peut souscrire seul un contrat.

Fonctionnaires

Différentes caisses de prévoyance, spécifiques selon les métiers et les trois catégories de la fonction publique (État, collectivités territoriales, hôpitaux), proposent aux fonctionnaires de souscrire à tous les types de prévoyance: santé, invalidité, incapacité, dépendance ou décès. Les garanties sont généralement avantageuses. L'adhésion à une prévoyance peut être individuelle ou collective. Dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), la complémentaire santé collective est devenue obligatoire pour tous

les employés des trois fonctions publiques au 1^{er} janvier 2022. Des négociations entre les ministères, les collectivités territoriales, les employeurs publics et les organisations syndicales sont en cours pour préciser les conditions d'accès, le contenu des offres, les niveaux des garanties ou encore les modalités pratiques d'application. ...

PRODUITS SOUSCRITS POUR VOUS PAR

AMPHITÉA

- **Garantie prévoyance individuelle**, pour les particuliers de 18 à 70 ans inclus qui permet le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.
 - **Assurance autonomie** prévoit le versement d'une rente dépendance.
- AMPHITÉA a également souscrit cinq contrats destinés aux entreprises et aux travailleurs non-salariés :
- **Prévoyance protection individuelle**, pour les artisans, commerçants, professions libérales.
 - **Prévoyance gérant majoritaire**, pour les gérants majoritaires de SARL, SELARL et les gérants de sociétés civiles professionnelles (SCP), SNC...
 - **Prévoyance protection revenus**, pour les artisans, commerçants, professions libérales et gérants majoritaires.
 - **Prévoyance forfaitaire pro**, pour les dirigeants ayant le statut de salarié ou non salarié, pour les artisans, commerçants, professions libérales et gérants majoritaires.
 - **Mondiale prévoyance entreprise**, pour les salariés de très petites entreprises (TPE).



©DR

Parole d'expert

Directrice santé prévoyance et accords de branche d'AG2R LA MONDIALE, Pascale Soyeux invite les femmes à plus s'impliquer dans la prévoyance collective.

« Faites-vous entendre dans les entreprises »

Quel constat général pouvez-vous faire au sujet de la santé des femmes ?

Elles sont globalement plus préoccupées que les hommes par la santé de leurs proches.

Pour autant, ça ne veut pas

dire qu'elles pensent suffisamment à elles, et elles sont souvent négligentes lorsqu'il s'agit de leur propre santé. C'est notamment pour cela que les cancers du sein augmentent de façon significative, même s'ils sont plutôt mieux dépistés et que les taux de guérison sont élevés. On constate aussi une disparité importante entre les territoires. Si l'on peut obtenir relativement rapidement un rendez-vous chez un médecin dans les grandes villes, c'est beaucoup plus dur à la campagne, ce qui n'incite pas à se faire dépister ou soigner. On parle beaucoup du 100 % santé, mais cette disposition n'a réglé que l'aspect financier de l'accès aux soins, sans apporter de solution au problème social créé par les déserts médicaux.

D'où l'intérêt de la téléconsultation ?

En effet, la téléconsultation que nous proposons dans nos contrats collectifs est une bonne réponse en cas de faible densité médicale. Depuis la crise de la Covid-19, elle a véritablement pris son envol

pour devenir une habitude, sans tout régler, mais en permettant un meilleur accès au corps médical.

AG2R Prévoyance gère l'offre de contrats santé prévoyance collectifs du Groupe. Y a-t-il dans ces contrats des offres spécifiques pour les femmes ?

Non, un contrat collectif doit offrir les mêmes garanties à tout le monde, sans discrimination. Même dans la branche professionnelle de l'aide à domicile, particulièrement féminisée, l'accord ne prévoit pas de disposition spécifique en faveur des femmes.

En matière de prévention, il n'y a pas non plus de services dédiés dans ce domaine. Généralement, ce sont les partenaires sociaux qui nous remontent un problème particulier, et nous l'accompagnons en y apportant une réponse. Nos actions de prévention, menées dans le cadre de notre service "Branchez-vous santé", concernent donc autant les hommes que les femmes.

Quel conseil donner aux femmes en matière de santé et prévoyance ?

Pensez aux autres, mais pensez aussi à vous ! Et faites-vous également entendre dans les entreprises. Si vous détectez des problèmes particuliers, si vous ressentez des besoins spécifiques, parlez-en, participez aux discussions sur les cahiers des charges des accords collectifs, pesez sur les négociations.

•• Suite de la page 13

Indépendantes

C'est pour les TNS que l'enjeu prévoyance est le plus crucial, car ils sont en général très mal protégés par leur régime obligatoire, avec des indemnités journalières ou des rentes d'invalidité insuffisantes pour conserver un bon niveau de vie. Pourtant, leur statut d'indépendante s'accompagne d'une fragilité financière avérée, liée à des revenus non fixes et à des charges souvent importantes. Malgré ce constat, et donc un fort besoin de protection, moins de la moitié des TNS ont souscrit une couverture santé et une couverture incapacité/invalidité, bien que le dispositif Madelin leur permette de déduire fiscalement une partie de leurs cotisations (les autoentrepreneurs et les TNS agricoles ne sont toutefois pas concernés) !

➤ MATERNITÉ : OPTEZ POUR LA BONNE MUTUELLE

Choisir une bonne mutuelle lorsqu'on a décidé de devenir maman est important. Si la Sécurité sociale prend en charge à 100 % de très nombreux examens médicaux, certaines dépenses ne seront pas remboursées si vous êtes enceinte :

- Les dépassements d'honoraires, fréquents si vous consultez un médecin spécialiste, comme un gynécologue, un anesthésiste ou encore un médecin accoucheur.
- Le ticket modérateur, autrement dit la somme restant à votre charge

FEMMES TNS : DE NOUVEAUX DROITS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les travailleuses indépendantes, mais aussi les conjointes collaboratrices de travailleurs indépendants, qui ont cessé le travail et sont en congé maternité, peuvent percevoir, sous certaines conditions, des indemnités journalières et une allocation forfaitaire de repos maternel. Elles doivent, pour cela, justifier de 10 mois d'affiliation à la date prévue de leur accouchement, sous réserve de cesser toute activité professionnelle pendant la période de perception et au moins pendant 8 semaines, dont 6 après l'accouchement.

Pour plus de renseignements : www.ameli.fr

après le remboursement par la Sécurité sociale pendant les cinq premiers mois de votre grossesse.

- L'ostéopathie et la chiropraxie, considérées comme des médecines douces.
- La chambre particulière et la télévision à l'hôpital, considérées comme des frais de confort personnel.

➤ DÉPENDANCE : PENSEZ À L'ASSURANCE

Si la santé est le sujet de préoccupation majeur pour 83 % des Français, 72 % d'entre eux redoutent particulièrement le risque dépendance. On estime, en effet, qu'un Français sur trois âgé de 45 ans aujourd'hui passera au moins un an de sa vie en état de dépendance. Dans les départements et territoires d'Outre-mer, le vieillissement de la population s'accompagne d'une perte d'autonomie plus précoce qui renforce encore l'urgence qu'il y a à trouver des solutions. Dans la mesure où elles vivent plus longtemps en moyenne que les hommes, les femmes sont particulièrement concernées par la perte d'autonomie.

Si, comme 37 % de personnes interrogées dans l'enquête 2019 Cercle de l'Épargne/AMPHITÉA, vous considérez que la dépendance relève de l'assurance, sachez que votre Association souscrit pour vous, auprès d'AG2R LA MONDIALE, une assurance contre le risque dépendance. Baptisé "Assurance Autonomie", ce contrat est un grand classique sur le marché.

➤ AIDE AUX AIDANTS : INFORMEZ-VOUS SUR VOS DROITS

S'il y a actuellement en France 2,5 millions de seniors en perte de capacités, ce chiffre pourrait passer à 4 millions en 2050. Cette explosion de la perte d'autonomie pose un problème d'hébergement, mais aussi d'aide dans la vie de tous les jours. Or, 57 % des aidants familiaux sont des femmes. Des femmes bien trop souvent seules face à cette charge. L'aide aux aidants est pourtant un axe fort pour votre assureur, qui a mis en place de nombreuses actions, propres ou en partenariat.

Informez-vous tout d'abord sur le site *Aidons les nôtres* ou auprès de la plateforme d'accès gratuit *S'informer et être soutenu quand on est aidant*.

Recherchez des solutions pratiques avec l'Agirc-Arrco et son site *Ma boussole aidants*.

Soyez écoutée et soutenue avec le réseau d'associations d'AG2R LA MONDIALE et les quatre associations partenaires : Café des aidants, Relais des aidants, Avec nos proches ou Allo Alzheimer.

Formez-vous avec l'Association française des aidants, les Centres d'information des droits des femmes et des familles, le GIAA apiDV ou encore La Compagnie des aidants.

Soufflez et reposez-vous avec les solutions de répit indispensables pour qui reste mobilisée 24 h/24 auprès d'un proche : Baluchonnage,



57 % des aidants familiaux sont des femmes.

Orizea, Vivre le répit en famille, Passerelles, Bobos à la ferme, séjours vacances de France Alzheimer ou Village de Fraise-Terre d'Avenir.

➤ VOS SIX POINTS DE VIGILANCE

Vous souhaitez prendre votre prévoyance en main en complétant votre prévoyance obligatoire, ainsi que celle prévue par votre compagnon de vie, si vous êtes en couple ?

- Faites le point en réalisant un audit de protection sociale avec un conseiller de notre partenaire assureur. Ce bilan mettra en lumière les carences éventuelles dans votre niveau de couverture et vous permettra, par exemple, de vérifier la pertinence de votre régime matrimonial.
- Couvrez-vous contre l'incapacité de gain en cas d'accident ou de maladie grave.
- Vérifiez et, si besoin, faites évoluer votre protection, si un changement intervient dans votre vie.
- Fixez-vous des objectifs d'épargne clairs à court, moyen et long termes.
- Si vous avez contracté une hypothèque avec un partenaire de vie, assurez-vous qu'elle restera financièrement supportable en cas de décès de celui-ci.
- Anticipez une éventuelle perte d'autonomie en souscrivant une assurance dépendance.

🔍 ZOOM SUR LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Territoire d'Outre-mer, la Nouvelle-Calédonie ne bénéficie pas des mêmes dispositions sociales que la métropole, ce qui nécessite, pour les femmes notamment, une attention particulière pour leur protection sociale. Ainsi, chez les travailleurs indépendants, les femmes doivent souscrire à des garanties complémentaires pour la maternité, si elles veulent bénéficier des indemnités journalières de repos maternité pendant 16 semaines. « Les femmes qui ne connaissent pas cette option risquent de grosses déconvenues, explique Yann Michils, directeur d'AG2R LA MONDIALE à Nouméa. Nous la conseillons donc systématiquement aux TNS calédoniens, alors que nos concurrents ont tendance à proposer l'option la moins onéreuse et la moins protectrice. »

Par ailleurs, notre partenaire assureur soutient depuis 2021 l'entrepreneuriat au féminin en étant partenaire du réseau Initiative Nouvelle-Calédonie. Accompagnement personnalisé, 12 jours d'ateliers collectifs, coaching individuel... Un programme gratuit est dédié aux femmes qui ont envie de créer, reprendre ou développer leur entreprise.

« Dans le cadre de ce programme, nous avons créé et nous animons deux modules de formation sur la protection sociale en Nouvelle-Calédonie et le statut du dirigeant et sa rémunération, précise-t-il, mais nous mettons aussi à disposition gratuitement nos locaux et donnons du temps en jours-hommes. »





©iStock

La retraite? C'est le domaine où les inégalités sont les plus marquées entre les sexes, "LE" gros point noir pour les femmes, le problème qu'elles doivent résolument prendre à bras-le-corps pour éviter de sévères déconvenues au moment de leur cessation d'activité, notamment un risque réel de paupérisation.

ANTICIPEZ ET FAITES LES BONS CHOIX

Toutes générations confondues, les pensions moyennes des femmes sont inférieures en France de 40 % à celles des hommes. Même si, en tenant compte de la pension de réversion, cet écart se réduit à 28 %, le constat est brutal et sans appel.

Les raisons de cette inégalité criante sont multiples, à commencer par les différences en matière de salaires: moins bien payées, les femmes cotisent moins.

Les parcours professionnels incomplets, liés aux congés maternité, au travail à temps partiel ou à la prise en charge de l'éducation des enfants, creusent aussi des écarts importants dans la prévoyance vieillesse. Ils obligent les femmes à partir à la retraite un peu plus tard (63,2 ans) que les hommes (62,7 ans), si elles veulent bénéficier d'une retraite à taux plein.

Les différences de statut sont également une cause d'inégalité, avec des modes de calcul de la pension de retraite qui diffèrent sensiblement entre salariées et fonctionnaires, les travailleuses indépendantes étant, quant à elles, soumises à un régime de retraite différent selon qu'elles sont assimilées au statut salariée, artisan, commerçant, industriel ou profession libérale.

Si elles bénéficient d'une espérance de vie à la retraite supérieure à celle des hommes, les femmes profitent donc de cet "avantage" avec des revenus, tirés du régime obligatoire et des retraites complémentaires, nettement inférieurs.

Des aides, nombreuses, existent pour compenser les faibles revenus à la retraite, et les femmes en sont les premières bénéficiaires. Mais une solution plus personnelle s'impose aussi: la constitution, en démarrant le plus tôt possible dans la vie pour lisser l'effort dans le temps, d'une retraite supplémentaire.

PRODUITS SOUSCRITS POUR VOUS PAR

AMPHITÉA

Activité historique du groupe AG2R LA MONDIALE, la retraite donne lieu à de nombreux produits souscrits par votre Association.

Retraite Individuelle

Un contrat de retraite supplémentaire permettant de se construire une retraite sur-mesure.

PER Individuel

- *Excellie Retraite et Ambition Retraite Individuelle* s'adressent aux particuliers, en activité ou non, âgés de 16 à 70 ans ayant un besoin de retraite supplémentaire.

- *Ambition Retraite Pro* est destiné aux TNS non agricoles et agricoles, leur conjoint (et les aides familiaux participant à leur activité pour les TNS agricoles), ayant un besoin de retraite supplémentaire.



Mondiale Retraite

Un contrat pour les particuliers en assurance-vie et pour toute personne physique ou morale dans le cadre de la fiscalité article 62 du Code général des impôts.

Mondiale Perspectives Entreprise – article 83

Un contrat collectif de retraite supplémentaire destiné aux entreprises de 1 à 20 salariés.

Rente universelle

Une rente viagère immédiate destinée aux particuliers patrimoniaux.

Mondiale Retraite Pacifique

Ce contrat s'adresse aux particuliers dans le cadre de la fiscalité article 97 du Code territorial des impôts sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Regards croisés

La vision de l'expert

Économiste, ancien recteur, Directrice générale de la Business School ICN à Nancy, Florence Legros est également membre du conseil scientifique du Cercle de l'Épargne.



« L'inégalité hommes/femmes porte déjà sur la durée de cotisation: 40 à 40,5 ans en moyenne pour les hommes, 38,2 ans pour les femmes, soit grosso modo dix trimestres cotisés en moins. Elle porte aussi sur le nombre de trimestres validés: les hommes cotisent à peu près tous les trimestres qu'ils ont validés, alors que ce n'est pas le cas des femmes, qui valident plus de trimestres non cotisés.

Résultat: toutes générations confondues, les pensions moyennes des femmes sont inférieures de 40 % à celles des hommes.

Les écarts de salaire constituent une première cause d'inégalité: les hommes perçoivent en moyenne des revenus 25 % plus élevés que les femmes sur l'ensemble de leur carrière, et 9 % à travail

égal. Cela a heureusement tendance à changer avec les jeunes générations.

Par ailleurs, l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou encore « Index Pénicaud », modifie aussi la donne. En mesurant, depuis 2019, les inégalités salariales au sein des entreprises d'au moins 50 salariés, il oblige les dirigeants qui sont pointés du doigt à réagir dans les trois ans, sous peine d'amende.

« La meilleure couverture contre le risque de paupérisation à la retraite, c'est le travail ! »

Mais l'inégalité hommes/femmes en matière de pensions de retraite est surtout due aux carrières incomplètes des femmes. En début de carrière, c'est particulièrement dramatique, mais le phénomène perdure jusqu'à l'âge de 50 ans environ. Les maternités sont évidemment au cœur du problème.

De même aussi que les femmes font généralement des études plus longues, et qu'elles ont donc tendance à commencer leur vie professionnelle plus tardivement. Elles se rattrapent un peu en liquidant leur pension en moyenne plus tard que les hommes. Elles n'ont d'ailleurs pas vraiment le choix. Si elles veulent, comme tout le monde, prendre leur retraite au plus proche du taux plein, elles doivent mécaniquement travailler jusqu'à un âge plus avancé, 65 ou 67 ans. La meilleure couverture contre le risque de paupérisation à la retraite, c'est le travail ! »

La réponse de l'assureur

Joël Dufresnoy, responsable marketing de l'offre épargne et retraite d'AG2R LA MONDIALE, détaille la manière dont le Groupe accompagne les femmes vers la retraite.



« Bien souvent, lorsque l'on se projette sur le niveau de vie à la retraite, les revenus communs constitués pour la retraite des deux conjoints paraissent suffisants. Mais la femme a statistiquement plus de risques de voir son mari décéder avant elle et la question de ses revenus peut se révéler, alors, problématique. D'où l'intérêt d'anticiper et de mettre en place des solutions de retraite supplémentaire.

Les deux grandes solutions que nous proposons sont l'assurance-vie et le Plan d'Épargne Retraite (PER). Tout le monde connaît bien désormais les avantages de l'assurance-vie, notamment sur le plan fiscal et en matière de succession.

Pour aller plus loin, nous avons renforcé nos contrats avec des options qui permettent une meilleure protection. C'est

notamment le cas de la réversion à 200 %, qui permet de doubler le montant versé au conjoint, une offre rare sur le marché et qui mérite d'être signalée.

« Deux grandes solutions, l'assurance-vie et le PER. »

En, ce qui concerne le PER, plus récent dans le paysage, il faut souligner la grande souplesse qu'il permet dans l'organisation de ses revenus en phase de retraite, avec, d'une part une sortie possible en capital, en rente ou avec un mix des deux et, d'autre part, si l'on opte pour le capital, la possibilité de le percevoir de manière fractionnée.

Tout cela permet d'ajuster totalement ses revenus et de se construire une épargne retraite supplémentaire sur mesure.

Quoi que l'on choisisse, le diagnostic est primordial. Nous sommes reconnus pour délivrer, à travers notamment notre audit de protection sociale, des conseils de grande qualité. Le magazine *Challenges* vient d'ailleurs, en 2022, de distinguer AG2R LA MONDIALE par un prix du meilleur conseil épargne.

En résumé, pour bien préparer sa retraite, il faut, un, s'y prendre suffisamment tôt dans la vie, afin d'étaler l'effort d'épargne dans le temps. Deux, établir un diagnostic solide. Trois, bien définir son projet de vie pour établir un véritable plan de financement de sa retraite en définissant ses besoins aux différentes phases de celle-ci.»

LA RÉVERSION, UNE AFFAIRE DE FEMMES

Dans un couple, lors du décès d'un des deux conjoints, se pose la question de la réversion de la pension dont pourrait bénéficier éventuellement le conjoint survivant. La pension de réversion est en effet une partie de la pension de retraite de l'assuré décédé qui est versée à son conjoint survivant. Si un quart des retraités français perçoit une pension de réversion, 88 % d'entre eux sont des femmes de 60 ans et plus. La réversion représente pour elles un quart de leur pension et se monte, en moyenne, à 642 € par mois. C'est dire si ce dispositif est important, et s'il contribue à réduire les inégalités de revenus à la retraite entre les hommes et les femmes. Mais comment fonctionne-t-il ?

Les règles générales

Pour percevoir une pension de réversion, il faut avoir été marié, ce qui exclut les partenaires de Pacs et les concubins. En cas de mariage, le conjoint survivant bénéficie donc, en principe, d'une réversion de la pension de l'autre (entre 50 et 54 % selon les régimes de base, entre 50 et 60 % pour les régimes complémentaires).

Il y a également des conditions d'âge (généralement entre 55 et 60 ans selon les régimes) et de ressources.

La réversion des régimes de base

Pour les **salariés du privé, professions libérales, artisans, commerçants, industrielles ou salariées et non-salariées agricoles**, il faut être âgée d'au moins 55 ans, et les revenus annuels ne devaient pas, en 2022, dépasser 21985,60 € par an si vous vivez seule (35176,96 € pour les couples). Le pourcentage de réversion est de 54 %.

Pour les **fonctionnaires**, pas de conditions d'âge ou de revenus, mais il faut avoir été mariée pendant au moins quatre ans avec votre conjoint, avoir toujours été mariée au moins deux ans avant son départ à la retraite ou avoir eu un ou plusieurs enfants issus du mariage. Le pourcentage de réversion est de 50 %.

La réversion des régimes complémentaires

Chez les **salariés du privé et de l'agricole** (Agirc-Arrco), la pension de réversion complémentaire est de 60 % (majoré si enfants à charge) et versée si vous avez au moins 55 ans. Pas de conditions d'âge si



25 % du montant de la pension des femmes retraitées est assuré par la réversion.

vous avez deux enfants à charge au moment du décès ou si vous êtes invalide.

Pour les **salariées du secteur public** (IRCANTEC), la réversion est de 50 % (majoré si enfants à charge) et versée à partir de 50 ans (avant si vous avez la charge de deux enfants de moins de 21 ans ou d'un majeur handicapé au moment du décès). Une condition de durée de mariage est exigée, sauf si un enfant est né du mariage.

Chez les **travailleuses indépendantes** (artisans, commerçantes, industrielles), la réversion est de 60 %. Elle est attribuée si vous avez au moins 55 ans et que vos revenus ne dépassent pas 82272 €.

Pour les **agricultrices non-salariées** (Mutualité sociale agricole), la pension de réversion est de 54 % sous deux conditions : avoir au moins 55 ans (sauf si vous avez deux enfants à charge ou que vous êtes invalide) et avoir été mariée au moins deux ans.

Chez les **fonctionnaires**, la réversion est de 50 % (majoré si enfants à charge). Seule condition : avoir été mariée avec le conjoint fonctionnaire décédé.

Pour les **professions libérales**, la réversion est de 60 %. Dans certaines professions, le libéral en activité peut toutefois verser une cotisation facultative dite "de conjoint" afin que le taux de réversion atteigne les 100 % pour chaque année pour laquelle elle a été acquittée.

Pour percevoir la pension, pas de conditions de ressources, mais il faut avoir été mariée pendant deux ans minimum, sauf si un enfant est né du mariage. Quant aux conditions d'âge, elles dépendent de la profession du conjoint décédé : 52 ans pour les notaires ; 60 ans pour les officiers ministériels, médecins, vétérinaires, pharmaciennes, experts-comptables, architectes ; 65 ans (et 60 ans si invalidité) pour les dentistes, sages-femmes, infirmières, kinésithérapeutes et agents d'assurance.

ATTENTION

- La partenaire de Pacs ou la concubine sont exclues du droit à la réversion.
- En cas de remariage, le montant de la réversion sera partagé entre le conjoint et l'ex-conjoint au prorata du nombre d'années de mariage.

CHIFFRES CLÉS

- 1 050 €, c'est le montant moyen net de la pension des femmes.
- 1 280 €, c'est le montant moyen net avec réversion.
- 40 % des femmes partent à la retraite avec une carrière incomplète.
- 1 femme sur 5 attend 67 ans pour échapper à une décote.
- 89 ans, c'est l'âge que peut espérer atteindre une femme ayant eu 65 ans en 2022.
- 642 €, c'est le montant moyen de la pension de réversion mensuelle perçue par les femmes.

LE SAVIEZ-VOUS?

Retraite anticipée

Une femme, quelle que soit sa profession, peut bénéficier d'une retraite anticipée et partir à la retraite avant 62 ans. Elle doit pour cela, notamment, totaliser le nombre de trimestres exigés au regard de son année de naissance (attention, les trimestres "enfants" ne sont pas pris en compte). Pour faire le calcul : www.service-public.fr

Prendre sa retraite après 67 ans

Une femme salariée, indépendante ou qui exerce une profession libérale peut rester active aussi longtemps qu'elle le veut. Pour une fonctionnaire, en revanche, l'âge de départ à la retraite ne peut pas aller au-delà de 67 ans. Le cumul emploi-retraite est toutefois possible.

Assurance vieillesse des parents au foyer

Il est possible de bénéficier du régime général de retraite sans travailler, ou en travaillant à temps partiel, autrement dit sans cotiser, ou en cotisant très peu. Pour cela, il faut être parents au foyer, parents d'enfant(s) handicapé(s) ou avoir à charge un parent handicapé à domicile.

Ce dispositif "Assurance vieillesse des parents au foyer" (AVPF) est accessible sous certaines conditions de ressources, de nombre et d'âge des enfants. Tous les trimestres passés dans la situation ouvrant droit à l'AVPF sont validés pour la retraite. En outre, les années concernées peuvent entrer dans le calcul du salaire annuel moyen sur la base d'un smic.

Assurance vieillesse volontaire

On peut cotiser volontairement pour sa retraite, afin de maintenir ses droits, d'optimiser le calcul du salaire annuel moyen (SAM) déterminant pour le montant de la future pension et de continuer à valider des trimestres. Il faut pour cela ne plus être rattaché à un régime de retraite obligatoire. Les cotisations, dont le montant dépend de la rémunération des six derniers mois, sont déductibles fiscalement. C'est l'Assurance Retraite qui gère ce dispositif.

Activité partielle

Une femme qui a exercé une activité partielle et validé au moins un trimestre a droit à une retraite de base et complémentaire Agirc-Arrco.

Pension de retraite pour un aidant familial

Une femme qui s'est arrêtée de travailler pour prendre soin de son mari handicapé peut valider des trimestres sans cotiser, si son conjoint est atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 %, est en perte d'autonomie et vit dans son foyer.

Une majoration de trimestres (1 trimestre par période de 30 mois d'assistance dans la limite de 8 trimestres) est accordée pour les périodes de prise en charge du mari handicapé, postérieures à janvier 2014.

Travail à temps partiel

Une femme ayant travaillé à temps partiel tout au long de sa carrière peut bénéficier du taux plein, si elle a validé tous les trimestres exigés.

Trimestres pour enfants

La majoration des trimestres pour enfants est régie par des règles différentes selon que vous êtes salariée ou fonctionnaire. Pour les salariées, avant 2010, la majoration de trimestres était réservée aux femmes : quatre trimestres étaient attribués au titre de la maternité ou de l'adoption et quatre trimestres au titre de l'éducation. Depuis 2010, les parents



VOTRE RETRAITE SELON VOTRE STATUT

Pour les **salariées et cheffes d'entreprise assimilées salariées**, la retraite de base est calculée sur la moyenne de leurs 25 meilleures années. Pour la retraite complémentaire Agirc-Arrco, toutes les années comptent, les bonnes comme les mauvaises.

Pour les **femmes artisans, commerçantes et industrielles**, le montant de la pension est calculé sur la base d'un revenu annuel moyen (moyenne des meilleurs revenus cotisés, pendant les meilleures années d'activité, dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale), du taux de retraite (le plus favorable est le taux plein de 50 %) et de la durée d'assurance tous régimes confondus.

Pour les **professionnelles libérales**, le montant de la retraite de base est calculé selon trois paramètres : le nombre de points acquis (cotisations proportionnelles au revenu de l'activité indépendante, avec un montant minimal en cas de revenus faibles ou déficitaires), la valeur annuelle du point de régime de base et le taux de liquidation variable en fonction de la durée d'assurance.

Au taux plein, une **femme fonctionnaire** peut toucher une retraite équivalente à 75 % de la moyenne de ses six derniers mois de carrière, ainsi qu'une prime qui représente environ 20 % de son salaire mensuel.

sont libres de choisir lequel des deux bénéficiera des quatre trimestres d'éducation. Ils peuvent aussi se partager ces trimestres. La retraite est également majorée de 10 % pour trois enfants élevés au moins. Enfin, une majoration existe aussi au titre du congé parental en fonction de la durée effective de celui-ci.

Pour les fonctionnaires, il faut distinguer les enfants nés avant ou après 2004. Avant cette date, une bonification de quatre trimestres est accordée, si la naissance ou l'adoption ont donné lieu à une interruption ou réduction d'activité d'au moins deux mois (congé maternité, congé parental, congé d'adoption, temps partiel, mise en disponibilité).

Après 2004, une majoration de deux trimestres est accordée, sauf si l'arrêt de travail dure plus de huit mois. La majoration pour famille nombreuse est de 10 % pour trois enfants et de 5 % par enfant supplémentaire.



ATTENTION

Dans le cas d'une carrière qui s'est déroulée d'abord dans le privé, puis dans la fonction publique, ce sont les règles de cette dernière qui s'appliquent. Changer de statut avant de partir à la retraite peut donc faire perdre 4 trimestres et obliger la future retraitée à travailler un an de plus.

DES AIDES POUR AMÉLIORER VOS REVENUS À LA RETRAITE

Une femme sur deux perçoit un minimum de pension (contre 3 hommes sur 10) et parmi les allocataires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ex-minimum vieillesse), près de 51 % sont des femmes seules (célibataires, veuves ou divorcées).

Voici un résumé des principales aides disponibles :

Allocation de veuvage

Somme allouée de façon temporaire, l'allocation de veuvage peut être attribuée à une épouse survivante, sous certaines conditions :

- être veuve et ne pas vivre en couple (remariage, concubinage, Pacs);
- avoir au moins 55 ans, ou 51 ans si le conjoint est décédé avant 2009;
- avoir des ressources mensuelles inférieures à 781,64 €;
- l'époux doit avoir été affilié à l'assurance vieillesse au moins trois mois, continus ou non, durant l'année précédant son décès.

Pension de veuve invalide

Pour avoir droit à une pension de veuve invalide, vous devez remplir trois conditions :

- avoir moins de 55 ans;
- être atteinte d'une invalidité qui réduit d'au moins deux tiers votre capacité de travail;
- pouvoir justifier que votre époux avait droit, à la date de son décès, à une pension d'invalidité ou de retraite versée par le régime général de la Sécurité sociale (CPAM) ou par le régime de Sécurité sociale agricole (MSA).

Le montant de cette pension est égal à 54 % de la pension principale à laquelle le conjoint décédé avait droit. Ce montant est augmenté de 10 % si :

- vous avez eu au moins trois enfants à charge;
- les enfants ont été élevés et à la charge de votre conjoint décédé ou à la vôtre pendant au moins neuf ans avant leur 16^e anniversaire.

Deux allocations de solidarité

Deux dispositifs visent à garantir un minimum de ressources aux personnes dont les revenus sont peu élevés :

- l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) a remplacé en 2006 le minimum vieillesse. Appelée aussi "minimum contributif", elle est ouverte à toute personne seule âgée d'au moins 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail ou de handicap), dont les ressources, allocation comprise, sont inférieures à 11 001,44 € par an (soit 916,78 € par mois). Son montant maximal est de 953,45 € par mois;
- l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) est versée aux personnes dont l'invalidité réduit leur capacité de travail des deux tiers et qui n'ont pas l'âge d'obtenir l'ASPA, ainsi que l'âge de partir en retraite. Pour en bénéficier, vos ressources ne doivent pas dépasser 9 600 € par an (soit 800 € par mois).

Minimum contributif

Comme l'ASPA, le minimum contributif est un mécanisme complémentaire de pension de retraite. Mais alors que l'ASPA est accordée sous conditions de ressources, il vise à revaloriser les pensions de retraite des personnes ayant cotisé sur la base de salaires faibles. Il est de 8 144,44 € par an (soit 678,70 €). Ainsi, si le montant de la retraite de base d'une assurée est trop faible, il sera porté à hauteur du minimum contributif.

Pour en bénéficier, il faut avoir cotisé au régime général (salariés et travailleurs indépendants), à la MSA (salariés agricoles), percevoir une pension de retraite à taux plein, avoir liquidé tous ses droits à la retraite (base et complémentaire), avoir un montant de pensions de retraite (base et complémentaire) inférieur à 1 273,76 € par mois en 2022. Non rétroactif, ce dispositif n'est applicable qu'aux pensions liquidées à partir du 1^{er} février 2014.

Les deux tiers des bénéficiaires sont des femmes.

APA

Vous pouvez, sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, obtenir l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Elle sert à payer les dépenses nécessaires au maintien à domicile ou le tarif dépendance d'un établissement médico-social (Ehpad par exemple).

VOS SOLUTIONS D'ÉPARGNE RETRAITE

Véritable spécialité du partenaire assureur d'AMPHITÉA, l'audit de protection sociale est confidentiel et sans engagement. Il vous permet de faire, avec un conseiller expert, un bilan complet sur votre situation et celle de vos proches. Une fois cette photographie réalisée à l'instant T, il propose des solutions pour l'optimiser ainsi qu'un accompagnement personnalisé pour tenir compte de l'évolution de votre situation. Parce qu'une vie n'est jamais linéaire, un audit doit en effet être régulièrement mis à jour.

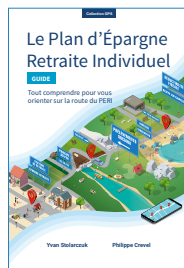


Rendez-vous sur le site amphitea.com pour découvrir le déroulement de l'audit.

Plan d'Épargne Retraite

Lancé fin 2019, le nouveau Plan d'Épargne Retraite (PER) permet de rassembler, dans un seul contrat, la quasi-totalité des produits d'épargne retraite existants. Objectif : permettre aux Français de se constituer une épargne retraite capitalisée venant compléter le dispositif national de retraite par répartition.

Toutefois, par sa grande souplesse et l'ensemble de ses options, le PER peut paraître parfois complexe. De nombreuses questions sur son fonctionnement, sa portabilité, son alimentation, sa fiscalité, ses frais ou encore sa sortie en rente et/ou en capital, peuvent se poser. Aussi, les conseils d'un spécialiste s'imposent, de même que le recours à notre guide.



AMPHITÉA et le Cercle de l'Épargne se sont associés pour éditer un guide pratique, didactique et pédagogique.

Commander le livre par e-mail : amphitea@amphitea.com

Assurance-vie

Ouvert à tout le monde, le dispositif d'épargne financière préféré des Français permet de préparer sa retraite et de transmettre son patrimoine. Principaux avantages : les fonds épargnés sont disponibles à tout moment et exonérés en grande partie des droits de succession. Seule limite : les cotisations ne sont pas fiscalement déductibles. •

Réforme des retraites : rendez-vous sur www.amphitea.com

À l'heure où ce magazine a été imprimé, le débat sur la réforme des retraites était loin d'être terminé, notamment sur ses impacts pour la retraite des femmes. En attendant que nous y revenions dans un prochain numéro, rendez-vous sur notre site pour suivre l'actualité de la réforme lorsqu'elle aura été adoptée par le Parlement.



©iStock

Les femmes ont moins de possibilités d'épargner, et d'accumuler du patrimoine, par le travail ou l'héritage, que les hommes. Mais elles compensent par des placements plus orientés vers la sécurité, le long terme et la rentabilité.

VEILLEZ À L'ÉQUILIBRE ET PRÉPAREZ LA TRANSMISSION

Les femmes et les hommes n'ont apparemment pas les mêmes réflexes quand il s'agit de placer son argent. Plus prudentes, moins audacieuses, moins matheuses, moins agressives, les femmes semblent avoir une aversion au risque plus grande et une moins bonne culture financière. Mais elles compensent ce qui pourrait apparaître comme de la pusillanimité, par une capacité à planifier long-temps à l'avance, un intérêt plus marqué pour les investissements durables et un meilleur rendement des portefeuilles en actions, montrant ainsi que leur attitude traduit plus une certaine sagesse qu'un manque de caractère.

Côté patrimoine, malgré un droit réellement égalitaire qui leur a fait gagner leur indépendance financière, des disparités importantes perdurent, toutes classes sociales confondues. Si le patrimoine a un genre, il est encore résolument masculin comme le démontre Sibylle Gollac

(lire page 23). Culture masculine prédominante en matière d'héritages, inégalités salariales, divorces, séparations de biens, ou encore répartition des tâches au sein des couples et pratiques des professionnels du droit... Autant de facteurs qui se conjuguent et font que les femmes perdent sur le plan patrimonial, lorsqu'elles se mettent en ménage. Depuis vingt ans, les différences de richesse se creusent au sein des couples, il est pourtant possible de réduire ce fossé.

➤ VOS POINTS DE VIGILANCE

Plusieurs sujets sont susceptibles de réduire les revenus ou le patrimoine des femmes.

Régimes matrimoniaux

Protecteur pour celui qui a les revenus et le patrimoine les plus faibles, c'est-à-dire généralement la femme, le régime de la communauté réduite aux acquêts permet en cas de divorce à chaque époux de récupérer ses biens propres, ainsi que la moitié des biens communs. Attention à garder les preuves qui permettent de tracer l'origine de vos biens acquis avant le mariage! S'ils sont revendus pour acquérir un bien commun (immobilier par exemple), le notaire doit l'indiquer dans l'acte d'achat. Si les fonds ne sont pas utilisés dans l'immédiat, versez-les sur un compte ouvert à votre nom.

Avec la séparation de biens, les patrimoines des époux sont indépendants. Inconvénient: l'enrichissement de l'un ne profite pas à l'autre. Par ailleurs, la jurisprudence considère désormais que le remboursement d'un emprunt immobilier est une contribution aux charges du ménage. Des charges auxquelles chaque époux doit contribuer dans la limite de ses moyens, alors que dans les faits c'est le plus souvent l'époux qui les prend à sa charge.

En cas de divorce, celui qui a payé plus que l'autre ne peut donc rien réclamer, et le produit de la vente est partagé en deux. Pour pallier cette disposition, un notaire peut proposer que, dans le contrat de

PRODUITS SOUSCRITS POUR VOUS PAR

AMPHITÉA

➤ VIVÉPARGNE II

Contrat d'épargne multisupport à versements libres et/ou programmés, le contrat Vivépargne II permet de se constituer un capital, de le faire fructifier et de le transmettre si besoin, dans le cadre fiscal spécifique de l'assurance-vie. L'épargne est disponible à tout moment et sans contrainte.

Ce produit a reçu le label d'excellence des *Dossiers de l'Épargne* en 2021.



CHIFFRES CLÉS

- **16 %**, c'est l'inégalité de patrimoine entre les femmes et les hommes.
- **54 heures en moyenne**, c'est le temps de travail des femmes par semaine, et ce travail est gratuit aux deux tiers.
- **42 % en moyenne**, ce sont les inégalités de revenus dans un couple (de sexe différent).

mariage, le remboursement de l'emprunt ne soit pas considéré comme une charge du ménage. Si vous vous trouvez face à cette situation, une sérieuse négociation au sein de votre couple s'impose !

Impôt sur le revenu

Selon l'INSEE, l'imposition commune augmente le taux marginal d'imposition de celui qui a les revenus les plus faibles de 6 points en moyenne, tandis que celui de son conjoint diminue de 13 points. Pour pallier cette inégalité devant l'impôt, optez pour les taux individualisés de prélèvement à la source, car ils modifient la répartition de la charge de l'impôt en faveur de celui qui a les revenus les plus faibles.

Pensions alimentaires

Lorsque la mère dispose de la garde exclusive des enfants (ce qui est le cas pour les trois quarts des décisions de justice), le père verse une pension alimentaire dans 83 % des divorces. Il peut déduire cette pension de ses revenus imposables, tandis que la mère bénéficie des demi-parts de quotient familial et est imposable sur la pension reçue. Cette disposition, désavantageuse pour la mère puisqu'elle paie des impôts sur les sommes qui lui sont allouées pour élever ses enfants, mérite réflexion.

Transmission du patrimoine

Une femme ayant de forts risques (ou chances ?) de voir son compagnon de vie disparaître avant elle, l'organisation de la transmission du patrimoine au conjoint survivant est un point de vigilance majeur. Testament, donation entre époux, démembrement de propriété, mandat à effet posthume, et bien sûr assurance-vie... Autant de sujets sur lesquels il est impératif de prendre conseil auprès d'un expert. Dans ce domaine, l'anticipation est importante pour se poser les bonnes questions, identifier les risques et choisir les bonnes solutions.

VOTRE AUDIT DE PROTECTION PATRIMONIALE

Autre spécialité du partenaire assureur d'AMPHITÉA : l'audit de protection patrimoniale, confidentiel et sans engagement. Avec un conseiller expert, vous allez chiffrer et visualiser, sous forme de tableaux et de graphiques les aspects essentiels de votre patrimoine. Cette photographie par postes, par secteurs et par horizons, va vous permettre de mesurer les conséquences des éventuels droits de succession (au 1^{er} comme au 2^e décès si vous êtes en couple), sur le patrimoine immobilier ou financier transmis. À vous ensuite de mettre en œuvre (ou pas) les solutions qui vous seront proposées.



Rendez-vous sur le site [amphitea.com](https://www.amphitea.com) pour découvrir le déroulement de l'audit.

DES DISPOSITIFS SPÉCIAUX POUR VOUS

Lors d'un décès au sein d'un couple, si les conjoints n'ont pas établi de testament ou de contrat de mariage, le survivant hérite d'une part relativement modeste. Le nombre d'enfants du couple influe sur cette part. S'il existe des enfants d'une première union, le conjoint survivant aura peut-être plus de mal à trouver un terrain d'entente avec eux. Trois dispositifs permettent de remédier à cette situation. Parlez-en avec votre conjoint et faites-vous conseiller par votre notaire.

- La *communauté universelle assortie d'une clause d'attribution intégrale* : le conjoint survivant récupère la totalité des biens qui composent la communauté, sans avoir à payer de droits de succession.
- La *donation au dernier vivant* : le conjoint survivant récupère la quotité disponible, dont l'importance dépend du nombre d'enfants.
- La *clause de préciput* : on convient par contrat que le survivant des époux sera autorisé à prélever sur la communauté, avant tout partage, soit une certaine somme, soit certains biens en nature, soit une certaine quantité d'une espèce déterminée de biens.

CONJOINTE DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE : VOS RISQUES PARTICULIERS À SURVEILLER

Les femmes conjointes d'un dirigeant d'entreprise font face à des risques spécifiques : statut, responsabilité juridique, maintien du niveau de revenus en cas de décès, de cession.

Statut du conjoint dans l'entreprise

Les dirigeants d'entreprise omettent encore trop souvent d'attribuer un statut, et donc des droits, à leur conjoint (ou partenaire de Pacs). La loi impose dans ce cas le statut de conjoint salarié. Mais ce statut est coûteux pour l'entreprise, et il vaut mieux se faire conseiller, dès la création de l'entreprise, pour choisir l'une des trois options possibles : conjoint associé, collaborateur ou salarié.

Régime matrimonial

Le régime de la communauté réduite aux acquêts ne convient pas aux entrepreneurs individuels, car tous les biens communs aux époux sont saisissables par les créanciers professionnels.

La séparation de biens peut être utilisée pour protéger le conjoint d'un chef d'entreprise, ses biens personnels ne pouvant pas être saisis par les créanciers de l'entreprise (sauf s'il s'est porté caution).

Décès du dirigeant d'entreprise

Appliqué à une entreprise, le droit successoral peut se révéler désastreux pour le conjoint, en présence notamment d'enfants. Heureusement, des solutions correctives existent, comme le mandat de protection à effet posthume ou la couverture décès des emprunts bancaires professionnels. Dans tous les cas, le recours à un avocat spécialisé en droit des sociétés est fortement recommandé pour organiser la transmission de l'entreprise à l'un des enfants ou au conjoint survivant.

Cession de l'entreprise

L'impact fiscal d'une transmission-cession d'entreprise peut être atténué par une donation-succession avec Pacte Dutreil, un dispositif qui s'applique aux structures ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, que la transmission s'opère en pleine propriété ou dans le cadre d'un démembrement de propriété.

Regards croisés

La vision de l'expert

Dans *Le genre du capital: comment la famille reproduit les inégalités*, ouvrage co-écrit avec Céline Bessièrre, la sociologue Sibylle Gollac explique que malgré un droit patrimonial égalitaire, les femmes sont victimes de fortes disparités.



« En France, aujourd'hui, les hommes possèdent plus que les femmes, et cette inégalité de patrimoine s'aggrave: elle est passée de 9 % en 1998 à 16 % en 2015. Dans la transmission du patrimoine, les hommes sont les destinataires privilégiés des biens structurants, entreprises, biens immobiliers, terres... car ils sont, de façon plus ou moins consciente, considérés comme les plus aptes à les gérer.

De même, les femmes reçoivent moins souvent des donations anticipées du vivant de leurs parents. La loi a pourtant instauré une égalité parfaite entre hommes et femmes. En 1804, le Code civil a consacré l'égalité entre les enfants du point de vue de l'héritage. En 1965, la loi permet à l'épouse de gérer son patrimoine propre et oblige le mari, s'il est gestionnaire des biens du foyer,

à demander l'accord de son épouse pour certains actes. Enfin, depuis 1985, époux et épouses bénéficient d'une égalité totale dans la gestion du patrimoine commun.

« Les hommes sont les destinataires privilégiés des biens structurants. »

Toutefois, ce droit égalitaire s'applique dans un contexte de forte inégalité économique, sur le marché du travail où les femmes sont discriminées, mais aussi au sein de la famille. Les femmes travaillent en moyenne 54 heures par semaine, mais deux tiers de ce travail est gratuit (c'est le travail domestique). Tandis que les hommes travaillent en moyenne 51 heures par semaine pour un travail aux deux tiers rémunéré. D'où une inégalité de revenus de 42 % dans les couples de sexe différent, alors qu'elle n'est que de 9 % entre femmes et hommes célibataires. Pour employer une formule un peu provocatrice: les femmes travaillent pendant que les hommes accumulent.

Aujourd'hui, la double vogue de l'union libre et des contrats de séparation de biens conduit à une individualisation du patrimoine, mais avec un maintien des inégalités de revenus. S'ajoute à cela un partage genré des dépenses. À l'homme le remboursement du crédit immobilier, à la femme les dépenses du quotidien. En cas de séparation, le partage du patrimoine se révélera très inégalitaire. »

Le genre du capital: comment la famille reproduit les inégalités, Sibylle Gollac et Céline Bessièrre – La Découverte, coll. SH / L'envers des faits.

La réponse de l'assureur

Si l'assurance-vie est le produit phare de la gestion patrimoniale, le contrat de capitalisation ne manque pas d'atouts. Ingénieur patrimonial en région Languedoc et Paca Corse, Sonia Fillion nous dit pourquoi.



« Nos clients sont essentiellement des hommes, généralement des chefs d'entreprise dont l'épouse est soit conjoint collaborateur, soit mère au foyer. Lorsqu'il s'agit de préparer la vente d'une entreprise, ça se passe très bien dans la majorité des cas, surtout si le dirigeant a la volonté de protéger sa conjointe. Mais on peut aussi voir une femme qui a consacré toute sa vie à la gestion et au développement de l'entreprise familiale et qui se retrouve du jour au lendemain sans rien, notamment en cas de divorce.

Le régime matrimonial pouvant être source de problème, le passage à la retraite est le bon moment pour l'aménager ou en

changer. L'objectif peut être double pour le dirigeant: protéger sa femme, mais aussi maximiser fiscalement la transmission de son patrimoine, à celle-ci et à ses enfants par le biais des abattements en cas de donation.

« Minimiser les droits de succession. »

Pour accompagner les femmes dans le domaine patrimonial, le produit phare est l'assurance-vie. Un dirigeant qui se sépare de son entreprise peut y placer le produit de la vente en rédigeant une clause bénéficiaire en faveur de sa femme. S'il décède, celle-ci percevra les fonds sans taxation. Cette clause peut prévoir une transmission en pleine propriété, mais aussi un démembrement. Dans ce deuxième cas, l'usufruit du capital est transféré à la conjointe et la nue-propriété est transmise aux enfants pour minimiser les droits de succession si la conjointe décède à son tour. L'autre produit, dont on parle assez peu, est le contrat de capitalisation, qui ne s'arrête pas en cas de décès de son titulaire et est transmis aux héritiers avec son antériorité fiscale. Le conjoint survivant qui en hérite peut continuer à le faire fructifier ou prélever des fonds, via des rachats partiels, sans impact fiscal, par exemple pour payer une maison de retraite ou financer la prise en charge d'une dépendance. Un contrat de capitalisation peut aussi être transmis du vivant du titulaire par anticipation d'une succession. »

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL VOUS INTÉRESSE? SUIVEZ LE GUIDE!

Comme de très nombreux Français, vous êtes interpellé par le PERI, ce Plan d'Épargne Retraite Individuel mis en place en 2019 pour encourager l'épargne retraite en France. Vous souhaitez mieux comprendre son fonctionnement et ses avantages, de manière claire et pédagogique.

Ce guide écrit par **Yvan Stolarczuk**, Directeur d'AMPHITÉA, et **Philippe Crevel**, Directeur du Cercle de l'Épargne, deux spécialistes de l'assurance et de l'épargne, répond à toutes vos questions et vous accompagne dans vos choix.

Éditions DMR – 132 pages
Prix public: 20 € / Prix adhérent AMPHITÉA: 10 €
+ frais de port



POUR COMMANDER LE GUIDE

- 📧 Par e-mail: amphitea@amphitea.com
- ✉ Par courrier: DMR, 5 rue Cadet – 75009 Paris
- ☎ Par téléphone : 01 71 24 02 60